



24 février 2021

(21-1526)

Page: 1/7

Comité de la facilitation des échanges

Original: français

**NOTIFICATION DES ARRANGEMENTS ET DES PROGRÈS CONCERNANT  
LA FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'UN SOUTIEN  
POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LES  
DISPOSITIONS RELEVANT DE LA CATÉGORIE C**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR MADAGASCAR

La communication ci-après, datée du 22 février 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Madagascar.

Madagascar notifie des renseignements sur les arrangements conclus et les progrès accomplis concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités pour les dispositions ci-après relevant de la catégorie C, ainsi qu'il est prévu à l'article 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 1.1 et 1.2	Publication et disponibilité des renseignements	C	31 décembre 2021	À déterminer
<b>Donateurs :</b> Banque Africaine pour de Développement (BAD)				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b>				
Dans le cadre du Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce qu'elle finance, la Banque Africaine pour de Développement (BAD) a inclus une composante facilitation des échanges. A cet effet, le CNFE a été consulté en 2019 par rapport à l'orientation stratégique de la composante et l'identification des activités de la feuille de route du CNFE à y inclure. Parmi les axes stratégiques retenues figure la mise en place d'un portail d'information commerciale.				
La BAD fournit donc une assistance technique pour le recrutement deux cabinets de consultants pour assurer les missions suivantes :				
Mission Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMOA) :				
- Recueil et spécification des besoins de manière globale pour la création et la mise en place du Portail d'Information Commerciale (PIC).				
- Spécification des besoins fonctionnels et décrire le processus de fonctionnement global du PIC ;				
- Collecte, rassemblement, collationnement et authentification des documents et des ressources pertinents ;				
- Gouvernance et contrôle du livrable/ bonne réalisation de la mission technique ;				
Mission Maître d'œuvre (MOE) :				
-Définition et garantie de la conception technique du PIC conformément à ce qui a été défini par l'AMOA. Le MOE fournira le document d'architecture de fonction et le document d'architecture technique. Il est, en effet, en charge du développement du PIC.				
-Planification, conception et construction/mise en place du site web (PIC)				
-Numérisation des documents et optimisation de leur mode d'archivage				
-Support technique au déploiement et assistance/garantie de la solution (Tierce Maintenance Applicative ou TMA)				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 1.3	Points d'information	C	31 décembre 2021	À
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b>				
Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités en vue de mettre en œuvre les dispositions de l'article 1 :3. Par conséquent, les prescriptions notifiées restent en vigueur.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 1.4	Notification	C	31 décembre 2021	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b>				
Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b>				
Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 2 .2	Consultations	C	31 décembre 2021	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b>				
Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 3	Décisions anticipées	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> Global Alliance for Trade Facilitation (GATF)				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b>				
Le Global Alliance for Trade Facilitation a effectué en septembre 2020 une mission de cadrage des projets prioritaires du Comité National de la Facilitation des Echanges de Madagascar (CNFE) afin de déterminer les activités qu'il appuiera. A l'issue de cette mission, le projet de mise en place de la décision anticipée à Madagascar a été retenu.				
Les décisions anticipées permettront aux opérateurs, avant l'opération d'importation d'être certains des taxes et redevances qu'ils devront payer et des réglementations auxquelles ils seront soumis, selon que la décision soit contraignante en matière de classement tarifaire ou d'origine.				
Le Global Alliance for Trade Facilitation fournit l'assistance dans les volets suivants : Législation et réglementations Processus et procédures Organisation interne Système d'information Formation et accompagnement au changement Communication Gestion de projet				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 5.3	Procédures d'essai	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	31 décembre 2025	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	31 décembre 2025	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	C	31 décembre 2021	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7.1	Traitement avant arrivée	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b>				
Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7.2	Paiement par voie électronique	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b>				
Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b>				
Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7.4	Gestion des risques	C	31 décembre 2021	À déterminer
<b>Donateurs :</b> Banque Africain pour de Développement (BAD)				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b>				
<p>Une mission de la Banque Africain pour de Développement (BAD) a été effectuée en septembre 2019 pour définir l'orientation stratégique et les activités détaillées de la composante facilitation des échanges du Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce. Cette mission a permis de consulter le CNFE dans le cadre de la mise en œuvre de l'AFE au niveau national. A l'issue de cette consultation introduisant l'orientation stratégique de la composante et l'identification des activités prioritaires sur la feuille de route du CNFE, la modernisation des systèmes douaniers est parmi l'une des axes stratégiques qui a été retenue pour l'exécution de la composante.</p> <p>Par conséquent, l'administration douanière aura besoin de renforcement des capacités en matière de gestion des risques.</p> <p>La BAD fournit l'assistance technique relative à la formation et l'accompagnement sur l'analyse et la gestion des risques en matière douanière ainsi que l'analyse des écarts.</p> <p>Cette assistance technique concerne les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Analyse des écarts en matière de gestion de risque douanière</li> <li>-Formation des douaniers sur l'analyse des risques en matière douanière</li> <li>-Conception d'un entrepôt de données aux fins de contrôles douaniers basés sur les risques</li> <li>-Modélisation économétrique et exploration de données massives (big data)</li> <li>-Mise en place d'une sélectivité automatique et dynamique, basée sur des modèles économétriques d'analyse des risques, intégrée dans SYDONIA</li> <li>-Définition des besoins en équipements et matériels informatiques.</li> </ul> <p>L'aide des partenaires au développement est ainsi requise pour l'acquisition de ces équipements et matériels informatiques à l'issue de l'étude sur l'analyse des écarts.</p>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7.5	Contrôle après dédouanement	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7.8	Envois accélérés	C	31 décembre 2021	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7.9	Marchandises périssables	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 8	Coopération entre les organismes aux frontières	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs:</b> Union Européenne – Southern African Development Community (SADC) – Trade Related Facility (TRF)				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Entre le mois d'août 2019 et avril 2020, le Comité National de la Facilitation des Echanges a obtenu un appui du TRF pour l'analyse des écarts de Madagascar en matière de gestion des frontières.  Cette étude a abouti à la production d'un rapport sur l'état des lieux de la coopération des organismes aux frontières à Madagascar et à la formulation de recommandations à mettre en œuvre pour l'alignement aux dispositions de l'AFE.  L'aide des partenaires au développement est ainsi requise pour la mise en œuvre de ces recommandations, notamment sur les points : Appui à la mise à jour des textes réglementaires et procéduraux Alignement des réglementations nationales avec les normes et bonnes pratiques internationales Equipements NTIC et infrastructures  Renforcement de capacités en surveillance, sûreté et sécurité, facilitation des échanges  Benchmarking pour apprécier les meilleures pratiques en matière de la Gestion coordonnée des frontières - Alignement des réglementations nationales avec les normes et bonnes pratiques internationales - Mise en place d'une infrastructure technique nécessaire - Sensibilisation des acteurs stratégiques concernés.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10.2	Acceptation de copies	C	31 décembre 2021	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10.3	Utilisation des normes internationales	C	31 décembre 2021	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10.4	Guichet unique	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	C	31 décembre 2023	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b> Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 11	Liberté de transit	C	31 décembre 2021	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b>				
Renforcement de capacité pour les agents des douanes sur la gestion et le suivi de transit.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 12	Coopération douanière	C	31 décembre 2021	À déterminer
<b>Donateurs :</b> À déterminer				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :</b>				
Madagascar indique qu'à ce jour il n'a reçu des donateurs ni assistance technique ni soutien pour le renforcement des capacités.				